Zeitschrift: Domaine public Herausgeber: Domaine public

Band: - (1972)

Heft: 208

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 20.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Echec à la concertation

public

J.A. 1000 Lausanne

Hebdomadaire romand No 208 21 décembre 1972 Neuvième année

Rédacteur responsable: Laurent Bonnard

Le numéro: 1 franc

Abonnement

pour une année: 33 francs jusqu'à fin 1973: 33 francs

Administration, rédaction:

1002 Lausanne, case 1047 1003 Lausanne, Saint-Pierre 1

Tél. 021 / 22 69 10 CCP 10-155 27

Imprimerie Raymond Fawer S.A.

Ont collaboré à ce numéro:

Gabrielle Antille Claude Bossy Jean-Pierre Bossy Jean-Daniel Delley Jean-Pierre Ghelfi Pierre Moor Bernard Sadoulet

208

Ces dernières semaines, on a pu entendre de nombreux appels à la concertation entre les « partenaires sociaux ». « L'ordre professionnel », notamment, s'en est fait l'écho. Les propositions de M. Junod, président du Vorort, émises il y a quelques mois, de bloquer prix et salaires, allaient dans le même sens.

Ces appels laissent songeur. N'est-ce pas un paradoxe de réclamer ce qui, depuis des décennies, constitue le principe même de la vie politique suisse, la concertation? A tel point qu'on a pu parler de notre pays comme d'une démocratie de négociation (Verhandlungsdemokratie).

En effet, face à une administration relativement restreinte, face à un Parlement qui siège par intermittence, face à des partis politiques aux moyens financiers faibles et aux compétences techniques peu développées, les grandes associations économiques ont su et ont pu mettre sur pied de véritables états-majors de spécialistes. Ces spécialistes, nous les trouvons dans les commissions d'experts qui élaborent les projets de loi, puis à la tête de leurs organisations lorsque ces mêmes projets sont soumis à la consultation; nous les trouvons également dans les commissions permanentes — plus d'une centaine — que l'administration a créées, souvent sans base légale, pour la conseiller dans ses tâches; nous les trouvons dans les délégations qui négocient les accords commerciaux.

Voilà le lieu où, par l'utilisation permanente du compromis, s'élaborent toutes les décisions politiques importantes. Voilà comment, par le jeu du cumul des fonctions, un petit nombre d'« élus » — qui n'ont pas de comptes à rendre à l'électeur — pratiquent en permanence la concertation.

On pourrait faire la même analyse en ce qui concerne les relations sociales. La « paix du travail » n'est rien d'autre qu'une concertation permanente entre employeurs et salariés pour fixer les salaires, le temps et les conditions de travail. Plus récemment, on a même tenté d'établir la « paix du logement », puisque l'Union syndicale s'est acoquinée avec les régisseurs pour « concerter » les hausses de loyer!

Mais alors, si telle est la réalité, pourquoi un appel à la concertation? Nous avons connu depuis la guerre une expansion continue, la progression réelle du pouvoir d'achat. Dans ce contexte, les grandes associations économiques et les groupes professionnels ont pu faire admettre, sans trop de peine, que leurs décisions collectives étaient l'expression de l'intérêt général. La concertation, d'autre part, implique une marche à petits pas: jusqu'à ce que tout le monde soit d'accord sur la mesure à prendre, il faut du temps (pour instituer l'AVS, pas moins de 50 ans). La mesure décidée n'apporte en général que peu de changement; c'est la rançon de la décision unanime.

Or la conjoncture actuelle nécessite des décisions rapides; il faut freiner la machine, brutalement même. Quelle organisation économique va faire admettre « à sa base » que le ralentissement est nécessaire et que les concentrations sont inévitables; que l'indexation des salaires n'est plus possible? Il devient plus difficile de faire coïncider l'intérêt général et les intérêts particuliers. Alors, ces appels, c'est une tentative de faire avaler la pilule, de s'entendre entre gens de bonne compagnie, le temps qu'il faudra, et d'éviter ainsi une intervention trop importante et surtout permanente des pouvoirs publics.

Voilà l'occasion pour la gauche qui, elle aussi, a obtenu ses strapontins au club de la concertation, de montrer les limites de cette démocratie de négociation qui, si historiquement elle a été imposée, comme le fédéralisme, par le caractère diversifié du pays, répond chaque jour un peu moins aux exigences d'un Etat moderne. Et aux exigences de la démocratie, puisque enfin c'est une élite restreinte et soustraite au contrôle populaire qui dicte ses conditions.